

Les projets de loi

Présenté au printemps 2023, le **projet de loi n° 22**, [Loi concernant l'expropriation](#), a été étudié au cours de l'automne. Les consultations publiques et l'étude détaillée ont été confiées à la Commission des transports et de l'environnement. Ce projet de loi constitue une importante refonte du droit relatif aux expropriations. Il remplace la *Loi sur l'expropriation* et modifie plusieurs lois, notamment celles touchant les municipalités.

Parmi les dispositions principales de ce projet de loi, notons qu'il élimine l'effet suspensif d'une contestation juridique du bienfondé du droit à l'expropriation. Cela signifie qu'une contestation du droit à l'expropriation devant les tribunaux ne suspend pas la procédure d'expropriation. Ce type de disposition avait fait son apparition dans certaines lois au cours des dernières années comme la *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain* et la *Loi sur l'accélération de certains projets d'infrastructure*. Il se trouve à présent généralisé pour l'ensemble des cas d'expropriation.

Le projet de loi transforme de manière importante les modalités de calcul de l'indemnité. Il propose différentes approches d'indemnisation pour calculer l'indemnité définitive selon le contexte. Le projet de loi définit aussi des concepts tels que l'usage le meilleur et le plus profitable et la valeur marchande. Il rompt avec le cadre traditionnel de l'expropriation qui tenait compte de la valeur au propriétaire du bien, laquelle se fondait sur sa valeur potentielle. [Dans certains cas, cela faisait bondir la valeur d'un bien à exproprier bien au-delà de sa valeur marchande considérant les usages autorisés](#). De même, le projet de loi balise la notion de l'usage le meilleur et le plus profitable strictement, à titre d'exemple, l'usage doit être permis, ou il doit être probable que l'usage se concrétise dans les trois ans qui suivent la date d'expropriation. Le Tribunal administratif du Québec a le pouvoir de trancher certaines demandes incidentes et de fixer des dommages-intérêts.

Le projet de loi prévoit aussi l'encadrement de l'imposition d'une réserve. Ce mécanisme interdit, pendant sa durée, toute construction, amélioration et addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, à l'exception des réparations nécessaires. La durée en est limitée à quatre ans et le Tribunal administratif du Québec a le pouvoir d'octroyer des indemnités aux propriétaires, aux occupants ou aux locataires des immeubles visés.

Dans sa version initiale, le projet de loi définissait l'expropriation déguisée, un phénomène rencontré quand un acte municipal comme un changement de zonage limite si fortement les usages permis d'un immeuble que cela amène un effet de dépossession. Lors de l'étude détaillée, les articles 170 et 171 abordant ces questions ont été retirés, mais des dispositions similaires ont été insérées à titre d'amendement au [projet de loi n° 39](#), *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*. Le projet de loi n° 22, adopté à l'unanimité le 28 novembre et sanctionné le 29 novembre, est entré en vigueur un mois après cette date.

Échos médiatiques

- Marc-André Lechasseur, « [Projet de loi 22, L'expropriation et la fin du monde](#) », *La Presse*, 6 novembre 2023.
- André Dubuc, « [Réforme de la Loi sur l'expropriation Des inconvénients majeurs restent en place, selon les opposants](#) », *La Presse*, 24 novembre 2023.

- Valérie Boisclair, « [« Expropriation déguisée » : Québec appelé à clarifier sa réforme de la loi](#) », *Radio-Canada*, 9 octobre 2023.

Le **projet de loi n° 41**, [Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique](#), vise à donner au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) des pouvoirs additionnels en matière d'efficacité environnementale des bâtiments. Ces pouvoirs s'inscrivent en continuité de ceux qu'il détient pour la coordination de la lutte contre les changements climatiques. Le secteur du bâtiment représentant une part importante des émissions de gaz à effet de serre du Québec, il est d'ailleurs visé par des mesures prévues par le [Plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte](#) et le [Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023](#). Actuellement, la *Loi sur le bâtiment* encadre la performance énergétique des bâtiments, mais celle-ci n'a pas pour visée première la réduction des émissions de GES en concordance avec les cibles établies pour le Québec. Le projet de loi édicte donc la *Loi sur la performance environnementale des bâtiments*. Parmi les principales dispositions de cette loi, on retrouve les pouvoirs entourant quatre grands volets :

- la déclaration des données permettant de caractériser les bâtiments assujettis,
- la cotation des bâtiments en fonction de leur performance environnementale,
- l'affichage public des données déclarées ou des cotes,
- l'imposition de normes minimales de performance pour les bâtiments, notamment en ce qui concerne la consommation énergétique et les émissions de GES.

Par ailleurs, le projet de loi fusionne le Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques au Fonds d'électrification et de changements climatiques et apporte diverses modifications pour confirmer le rôle du MELCCFP en matière de transition énergétique.

En décembre 2023, la ministre des Transports et de la Mobilité durable a présenté le **projet de loi n° 48**, [Loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière](#). Dans le contexte de l'adoption du [Plan d'action en sécurité routière 2023-2028](#), qui prévoit un investissement de plus de 180 millions de dollars pour sa mise en œuvre. Le projet de loi contient notamment des dispositions relatives aux systèmes de détection, par exemple l'installation de radars photo, et le partage des responsabilités avec les municipalités sur ces appareils et les sanctions appliquées. Des précisions sont apportées sur la vitesse autorisée dans les zones scolaires et les sanctions à appliquer en cas d'infraction. Le projet de loi revoit aussi les sanctions dans le cadre d'infractions commises à l'égard d'usagers vulnérables. Finalement, certaines dispositions sur la formation de certains groupes de conducteurs sont incluses de même que sur la circulation de véhicules hors route sur les chemins publics.

Échos médiatiques

- François Carabin, « [Un projet de loi pour rendre le Code de la sécurité routière plus ferme autour des écoles](#) », *Le Devoir*, 10 décembre 2023.
- Henri Ouellette-Vézina, « [Des amendes plus salées, une surveillance augmentée](#) », *La Presse*, 22 août 2023.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le développement du transport collectif et plus précisément le projet de réseau structurant de la Ville de Québec ont suscité l'intérêt des parlementaires. À cet égard, trois motions ont été adoptées par l'Assemblée nationale, la première [adoptée à l'unanimité le 21 septembre](#) proposant que l'Assemblée réitère son appui au projet de tramway et de réseau structurant de la Ville de Québec. Une seconde [motion a été adoptée à l'unanimité le 24 octobre 2023](#) pour réitérer à nouveau l'appui de l'Assemblée au projet de tramway de la Ville de Québec. Enfin, une autre [motion adoptée le 30 novembre 2023](#) a pour objet de demander au gouvernement de rendre publics les détails du mandat visant la réalisation d'un plan sur la mobilité dans la Capitale-Nationale et la Chaudière-Appalaches. Elle a été adoptée après qu'un [mandat a été accordé à la Caisse de dépôt et placement](#) afin d'analyser la mobilité de l'ensemble de la Communauté métropolitaine de Québec dans le but d'identifier un projet de transport structurant permettant d'améliorer le transport en commun pour la Ville de Québec et d'améliorer la mobilité et la fluidité dans la Communauté métropolitaine de Québec, notamment entre les deux rives.

Échos médiatiques

- Flavie Villeneuve, « [Motion en faveur du tramway adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale](#) », *Radio-Canada*, 21 septembre 2023.
- Olivier Bossé, « [On saura tout du mandat de la Caisse sur le tramway](#) », *Le Soleil*, 30 novembre 2023.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Pétition	Date de présentation	Réponse du gouvernement
Ajout de feux de signalisation piétonniers à l'intersection de la route du Président-Kennedy et de l'avenue du Ruisseau	29 novembre 2023	Pas déposée à ce jour
Stationnement du futur hôpital Vaudreuil-Soulanges	21 novembre 2023	Pas déposée à ce jour
Abandon du projet de prolongement du boulevard Assomption-Souigny à Montréal	13 septembre 2023	24 octobre 2023
Construction d'une piste multifonctionnelle sur le pont de Québec	13 septembre 2023	25 octobre 2023

Pétition	Date de présentation	Réponse du gouvernement
Construction d'une route traversant le parc national du Mont-Tremblant	12 septembre 2023	5 octobre 2023
Intégration du REM au nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes	6 juin 2023	3 octobre 2023
Amélioration de la desserte aérienne aux Îles-de-la-Madeleine	9 mai 2023	28 septembre 2023

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée




























Dans son [rapport déposé à l'Assemblée nationale en novembre 2023](#), le **Vérificateur général du Québec** a procédé à un audit de performance du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD). Le but était de déterminer si le Ministère gère les travaux de conservation des chaussées du réseau routier supérieur de façon à assurer le bon état de celles-ci ainsi que la pérennité du réseau, tout en utilisant de façon efficiente les ressources qui y sont consacrées. Dans son rapport, le Vérificateur général formule trois constats :



1. La moitié des chaussées du réseau routier supérieur sont en mauvais état, et l'information que le MTMD divulgue, notamment au gouvernement, ne permet pas de prendre la juste mesure de l'évolution de leur dégradation.
2. La dégradation des chaussées du réseau routier s'accroît, et le MTMD n'a pas évalué les investissements nécessaires pour maîtriser le déficit de maintien d'actifs.
3. Des travaux nécessaires à la pérennité du réseau routier ne sont pas réalisés.

Dans la foulée de ce rapport, la commissaire au développement durable a publié des [observations sur la conservation des chaussées du réseau routier](#). Elle expose sa réflexion sur l'importance d'adapter les travaux routiers aux changements climatiques afin d'atténuer les coûts sociaux et économiques associés à ces phénomènes, de protéger l'environnement et de préserver la biodiversité.

AVANCEMENT DES PROJETS DE LOI À LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés dans l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement de tous les projets ayant été envoyés à la Commission des transports et de l'environnement depuis le début de la 43^e législature.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 20 , <i>Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions</i>							
Projet de loi n° 22 , <i>Loi concernant l'expropriation</i>							
Projet de loi n° 41 , <i>Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique</i>							
Projet de loi n° 48 , <i>Loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière</i>							

Légende :  Étape réalisée  En cours